

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE  
COMMUNE  
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 mars 2023

Convocation du **08/03/2023**

Date de publication : 16/03/2023

Conseillers en exercice : **043**

Présents : **037**

Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-trois, et le mardi quatorze mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **004-140323**

**OBJET : ADMINISTRATION  
GENERALE**

Approbation de la convention de la gestion de la D.E.C.I. Communale avec la S.P.L. Eau des Collines.

**PRESENTS :**

Monsieur GAZAY Gérard Maire,  
Monsieur ROUSSET Alain, Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Madame MORINIERE Valérie, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard A joints,

Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur JARQUE Patrice, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Monsieur CANTARINI Stéphane, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur COETTO Jérémy, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle Conseillers Municipaux,  
**formant la majorité des Membres en exercice.**

**EXCUSES:**

Madame AMARANTINIS Sophie (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Madame MORFIN Geneviève (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Madame GABRIEL Julie (donne pouvoir à Madame DUPLAN Irène), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Monsieur LATZ Alexandre), Monsieur MIROUX

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20230314-140323\_04-DE  
Reçu le 27/03/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
27/03/2023



## Délibération n° 004-140323 du Conseil Municipal du 14 mars 2023 (suite)

William (donne pouvoir à Madame MORINIERE Valérie), Madame BOISSON Valérie (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine)

### **ABSENTS :**

**Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire**

Monsieur André LEVISSE rapporte :

La Métropole exerçait au titre de l'article L.5217-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Depuis cette date, n'étant plus compétente en matière de D.E.C.I., la Commune d'Aubagne s'est naturellement et progressivement dépossédée des moyens humains, des connaissances et des compétences techniques et administratives liées à la gestion des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) tels que les poteaux et bouches incendie.

Cependant, en application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 les compétences prévues à l'article L.5217-2 à l'exception notamment de la compétence D.E.C.I.

Ainsi, la Commune est de nouveau compétente en matière de D.E.C.I. depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023. Les 551 P.E.I. publics présents sur le territoire communal font donc partie du patrimoine communal. Sont exclus de cette compétence les P.E.I. privés entretenus aux frais des propriétaires.

Cette compétence implique notamment pour la Commune d'Aubagne des obligations d'interventions programmées (visite de vérification de l'état des prises d'incendie et de leur fonctionnement et, le cas échéant, lors de cette visite, un entretien préventif, les mesures périodiques de pression et de débit, la rédaction d'un rapport ainsi que les tests et rapports sur les nouveaux équipements) et les opérations de réparation ou de changement éventuels des P.E.I. qui en découlent. Elle implique également des obligations d'instruction du volet D.E.C.I. dans le cadre des autorisations d'urbanisme (connaissance de l'existence d'un P.E.I. ou de l'aptitude d'un réseau à recevoir un nouveau P.E.I.) et de prévention des contrôles à réaliser sur les P.E.I. privés (information obligatoire des propriétaires de P.E.I. privés d'effectuer les essais réglementaires).

Il convient de préciser que la gestion de la D.E.C.I. est étroitement liée à celle de l'Adduction d'Eau Potable que ce soit de manière opérationnelle ou fonctionnelle. Les P.E.I. sont d'ailleurs classiquement raccordés sur les réseaux d'adduction d'eau potable. Les interventions techniques sont par conséquent très proches et étroitement liées aux opérations menées habituellement par la S.P.L. L'Eau des Collines.

C'est pourquoi, soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement et de pouvoir instruire le volet D.E.C.I. dans le cadre des instructions d'urbanisme, cette délibération propose de confier à la S.P.L. L'Eau des Collines la vérification, l'entretien, la réparation, la création ainsi que l'analyse du volet D.E.C.I. dans le cadre des instructions d'urbanisme. Cette gestion sera encadrée par une convention entre la Commune d'Aubagne et la S.P.L. L'Eau des Collines qui en fixe les modalités techniques et financières.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20230314-140323\_04-DE  
Reçu le 27/03/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
27/03/2023



**Délibération n° 004-140323 du Conseil Municipal du 14 mars 2023 (suite)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5217-2 et L5218-2,

**VU** le projet de convention avec la S.P.L. L'Eau des Collines pour la gestion de la D.E.C.I. communale,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la bonne gestion des Points d'Eau Incendie de la Défense Extérieure Contre les Incendies,

**VU** l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'APPROUVER la convention de gestion des Points d'Eau Incendie à conclure avec la S.P.L. L'Eau des Collines ;

**ARTICLE 2** : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville d'Aubagne et la S.P.L. L'Eau des Collines, annexée à la présente délibération, définissant les modalités techniques et financières de cette gestion des Points d'Eau Incendie.

**ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Gérard GAZAY**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20230314-140323\_04-DE  
Reçu le 27/03/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
27/03/2023

